



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

AVIS AU PUBLIC

Restauration immobilière de Montauban programme n° 8 de travaux (9 immeubles)

enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique

Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux du programme n° 8 de restauration immobilière (9 immeubles) de Montauban est organisée du mardi 6 novembre 2018 au mardi 20 novembre 2018 inclus à la mairie de Montauban.

Les adresses des immeubles concernés sont les suivantes : 13/14 place nationale ; 43 rue de la résistance ; 4 place Victor Hugo ; 48/50 avenue Aristide Briand ; 10 rue Mary Lafon ; 22 rue des Carmes ; 4 avenue Chamier ; 30 rue Delcassé ; 55 rue de la République.

M. Patrick LEGRAND est désigné comme commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse. Il siègera à la mairie de Montauban, en vue de recueillir les observations du public, aux jours et heures suivants : le mardi 6 novembre 2018 de 8 h 30 à 11 h 30 ; le mercredi 14 novembre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30 ; le mardi 20 novembre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30.

Le dossier soumis à enquête, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés à la mairie de Montauban pendant la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique du projet sur le registre d'enquête déposé en mairie. Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Montauban – 9 rue de l'Hôtel de ville - BP 764 – F 82013 MONTAUBAN.

Le dossier soumis à enquête sera également mis en ligne sur le site internet suivant : Portail internet des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne (www.tarn-et-garonne.gouv.fr / Politiques-publiques / Environnement / Enquêtes publiques – avis de l'autorité environnementale (hors ICPE)). Les personnes intéressées pourront communiquer leurs observations par voie électronique en utilisant le bouton dédié « réagir à cet article ».

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui transmettra ensuite le dossier et le registre au maire de Montauban, avec son rapport et ses conclusions motivées, précisant s'il est favorable ou non au projet, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sur demande écrite formulée auprès du préfet de Tarn-et-Garonne – direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau des élections et de l'environnement – 2 allée de l'Empereur – 82000 MONTAUBAN. Ce rapport et ces conclusions seront également mis en ligne sur le site internet : portail internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne (www.tarn-et-garonne.gouv.fr / Politiques-publiques / Environnement / Enquêtes publiques – avis de l'autorité environnementale (hors ICPE)).

A l'issue de la procédure, la décision relative à la déclaration d'utilité publique du projet sera prise par arrêté préfectoral.